



Muret, le 13 janvier 2022

Objet : actualisation du protocole sanitaire – 13 janvier 2022

Chers parents,

Voici les dernières actualisations du protocole d'isolement et de contact tracing des situations COVID valables à compter du 14/01/2022.

Les modifications apparaissent en **surbrillance jaune**.

1- PERSONNEL OU ELEVE DE PLUS DE 12 ANS, AYANT UN SCHEMA VACCINAL COMPLET ET ELEVE DE MOINS DE 12 ANS

- A- **La personne est cas confirmé** (autotest ou test RT-PCR ou antigénique par prélèvement nasopharyngé positif) :
- Soit isolement 7 jours
 - Soit isolement 5 jours, si test antigénique ou PCR réalisé au 5ème jour négatif et en l'absence de symptômes depuis 48H.

B- **La personne est cas contact (intra ou extrafamilial)**

- Les élèves cas contacts restent à l'école jusqu'à l'heure de sortie scolaire.
- 3 autotests à J0, J2 et J4 à retirer gratuitement en pharmacie en fournissant à la pharmacie le courrier donné aux élèves par le collège.
- 1 attestation sur l'honneur à fournir par les parents à l'issue du 1^{er} test et du dernier test. Attestation donnée aux élèves par le collège et imprimable sur l'ENT.

- 3 cas de figure alors :

| Autotest ou test antigénique ou PCR positif à J0 | Autotest ou test antigénique ou PCR négatif à J0 | Elève ou personnel infecté à la COVID-19 il y a moins de 2 mois |
|---|--|---|
| <p>> CAS CONFIRME</p> <p>- Isolement de 7 jours (pouvant être réduit à 5 jours si test antigénique ou PCR réalisé au 5^{ème} jour négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h).</p> | <p>- Poursuite des cours en présentiel</p> <p>- Auto-surveillance : autotests à J2 et J4.</p> <p><u>Si résultats négatifs</u> : poursuite des cours en présentiel avec attestation</p> <p><u>Si résultat positif</u> : l'élève devient cas confirmé (suivre règles d'isolement de la 1^{ère} colonne)</p> | <p>Poursuite des cours en présentiel.</p> <p>Pas d'obligation de dépistage ou de quarantaine.</p> <p><u>SAUF</u> si apparition de symptômes (isolement + test)</p> |

2- PERSONNEL OU ELEVE DE PLUS DE 12 ANS, N'AYANT PAS DE SCHEMA VACCINAL COMPLET

A- **La personne est cas confirmé (positive) :**

- Soit isolement 10 jours
- Soit isolement 7 jours, si test antigénique ou PCR réalisé le 7ème jour négatif et en l'absence de symptôme depuis 48H.

- B- **La personne est cas contact** (intra ou extrafamilial) :
 Isolement obligatoire de 7 jours à compter du dernier contact avec le cas confirmé.
 Test antigénique ou PCR obligatoire à J7.

2 cas de figure alors :

| Si test positif | Si test négatif à J7 |
|---|---|
| > CAS CONFIRME - Isolement de 10 jours (pouvant être réduit à 7 jours si test antigénique ou PCR réalisé au 7 ^{ème} jour négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h). | Attestation sur l'honneur à fournir par les responsables légaux. Poursuite de l'isolement jusqu'à la production d'une attestation sur l'honneur. |

- 3- La conduite à tenir pour les CAS CONTACTS INTRA FAMILIAUX **est la même que pour les cas contacts extrafamiliaux.**

ATTENTION : voilà ce que veut dire l'expression « schéma vaccinal complet » :

Pour les 12-18 ans : deux doses

Pour les plus de 18 ans : deux doses, dont la dernière date de moins de 7 mois, sinon 3 doses

Les infographies officielles suivantes présentent le contenu des nouvelles règles de contact tracing et d'isolement :

COVID-19

COLLÈGE, LYCÉE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT À RISQUE* AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ?

ÉLÈVES DE MOINS DE 12 ANS

ÉLÈVES DE 12 ANS ET PLUS COMPLÈTEMENT VACCINÉS

ÉLÈVES DE 12 ANS ET PLUS NON VACCINÉS OU PARTIELLEMENT VACCINÉS

Réalisation d'un autotest** immédiatement

Si l'autotest est négatif

- Pas d'isolement- Poursuite des cours en présentiel
- Autosurveillance par deux autotests** à J+2 et J+4 après le premier test

Déclaration sur l'honneur à présenter attestant du résultat négatif du premier autotest et de l'engagement à réaliser des autotests à J+2 et J+4

Si l'un des autotests est positif

L'élève devient un cas confirmé

- **Isolement de 7 jours** pouvant être réduit à 5 jours en cas de test antigénique ou PCR négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h

Les représentants légaux se voient remettre les autotests gratuitement en pharmacie sur présentation du courrier remis par l'établissement

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre les cours en présence sans réaliser de test sauf si des symptômes apparaissent

Isolement obligatoire de 7 jours pleins à compter du dernier contact à risque avec le cas confirmé

Réalisation obligatoire d'un test le 7^e jour après le dernier contact avec le cas confirmé

Si le test est négatif

Attestation sur l'honneur à fournir par les représentants légaux

Poursuite de l'isolement jusqu'à la production d'une attestation sur l'honneur

Si le test est positif

L'élève devient un cas confirmé

- **Isolement de 10 jours**
- **Levée de l'isolement possible après 7 jours**

avec résultat d'un test antigénique ou PCR négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures

* Contact rapproché avec un cas confirmé, sans que l'une des deux personnes ne porte un masque assurant une filtration supérieure à 90 %

** La surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)

EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000

(appel gratuit)

ÉLÈVES : LES RÈGLES D'ISOLEMENT À PARTIR DU 14 JANVIER 2022

ÉLÈVES DE 12 ANS ET PLUS

AVEC UNE VACCINATION COMPLÈTE

SANS VACCINATION OU AVEC UNE VACCINATION INCOMPLÈTE

POSITIF

- **Isolement de 5 jours** si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- **Isolement de 7 jours** dans le cas contraire

- **Isolement de 7 jours** si le test antigénique ou PCR réalisé le 7^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- **Isolement de 10 jours** dans le cas contraire

CONTACT À RISQUE

- Pas d'isolement
- Autotest immédiat
- Autotest à J+2*, J+4*

- Isolement de 7 jours
- Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement

ÉLÈVES DE MOINS DE 12 ANS

QUEL QUE SOIT SON STATUT VACCINAL

POSITIF

- **Isolement de 5 jours** si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- **Isolement de 7 jours** dans le cas contraire

CONTACT À RISQUE

- L'élève pourra rester en classe :
- Si l'autotest fait immédiatement est négatif
 - Et si les autotests réalisés à J+2* et J+4* sont négatifs

*J = Réalisation du premier autotest



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000

(appel gratuit)

ATTENTION :

La réalisation des autotests et le contrôle des résultats à J0, J2 et à J4 est de votre responsabilité.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- **Attestations sur l'honneur :**

La **nouvelle attestation** sur l'honneur à remplir est téléchargeable et imprimable à partir de la page d'accueil de l'ENT Bétance. Nous avons adapté l'attestation officielle pour éviter de démultiplier les documents et permettre une meilleure lisibilité.

Cf. page suivante.

- **Procédure de communication :**

Lorsqu'une situation de test positif nous est déclarée, nous posons les questions d'usage à l'enfant ou sa famille, puis nous rendons compte à la cellule COVID du rectorat qui valide avec nous les « cas contacts » en établissement. Le rectorat transmet une information à l'ARS pour le traçage et le suivi par les autorités sanitaires. Dans le respect du secret médical, le collège prend contact uniquement avec les familles des enfants « cas contacts » pour expliquer la procédure à suivre et le protocole de continuité pédagogique.

Un nouveau courrier est remis en mains propres aux familles des enfants cas contacts lors de l'évacuation sanitaire : cf. page 6.

Ce courrier nominatif permet aux parents de se présenter en pharmacie pour obtenir 3 autotests gratuitement. Il peut également être communiqué à l'employeur pour justifier de l'absence d'un des parents sur son poste.

- **Distanciation à la demi-pension :**

Depuis le 5 janvier, nous essayons de nouveau de faire manger les élèves à distance pour limiter les cas contacts. Cette organisation très complexe nous permet de réduire le nombre de contacts à moins de 1m50 lors des repas et d'être bien en-deçà du seuil d'alerte indiqué par le capteur CO2 placé au réfectoire.

Nous essaierons de maintenir cette organisation pendant la durée de cet épisode de crise, si nos moyens humains nous le permettent.

- **Continuité pédagogique :**

En cas d'absence de votre enfant, il faut consulter régulièrement PRONOTE : les enseignants veilleront à détailler le travail réalisé en classe et à faire à la maison. En outre, il ne faut pas hésiter à prendre l'attache de camarades présents pour récupérer certaines traces écrites réalisées en classe (pendant le cours) et qui ne peuvent apparaître sur PRONOTE.

En outre, afin de pallier l'éventuelle absence de professeurs, les enseignants se mobilisent pour assurer des remplacements de collègues ou des reports de cours. Je ne saurais que trop vous conseiller d'être attentifs aux éventuelles modifications d'EDT sur PRONOTE.

ATTESTATION

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Poursuite des cours en présentiel pour les élèves contacts à risque (collégiens ou lycéens)

LE RESPONSABLE LEGAL COCHE LES CASES CORRESPONDANT A LA SITUATION DE SON ENFANT

Conditions pour suivre les cours en présentiel au collège ou au lycée lorsque votre enfant a été identifié comme contact à risque :

SITUATION 1 : ENFANT DE MOINS DE 12 ANS, OU DE PLUS DE 12 ANS AVEC SCHEMA VACCINAL COMPLET, OU AYANT ETE ATTEINT DE COVID19 DEPUIS MOINS DE 2 MOIS

| Situation de l'enfant | Conduite à tenir |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Il a moins de 12 ans ; | Il doit réaliser immédiatement un autotest puis réaliser un autotest à J+2 (2 jours après le premier test) et à J+4 (4 jours après le premier test). Cette surveillance peut également se faire par test antigénique ou test PCR (dans ce dernier cas, le retour en classe ne pourra se faire qu'après que la pharmacie ou le laboratoire vous ait délivré les résultats). |
| <input type="checkbox"/> Il a 12 ans ou plus et présente un schéma vaccinal complet ; | |
| <input type="checkbox"/> Il a été atteint de la Covid-19 depuis moins de deux mois. | Il n'y a pas d'obligation de dépistage ou de quarantaine. |

→ Règles de retour en classe : il suit les cours en présentiel sous réserve que les tests réalisés soient négatifs.

Résultats des tests réalisés (une attestation par test) :

Résultat autotest réalisé à J0 : NEGATIF

Date du test :

Résultat autotest réalisé à J2 : NEGATIF

Date du test :

Résultat autotest réalisé à J4 : NEGATIF

Date du test :

SITUATION 2 : ENFANT DE PLUS DE 12 ANS AVEC SCHEMA VACCINAL INCOMPLET

Votre enfant a 12 ans ou plus et n'est pas vacciné ou présente un schéma de vaccination incomplet

→ Il doit respecter un isolement de 7 jours à compter du dernier contact avec le cas confirmé. Il doit réaliser un test de dépistage Covid-19 (antigénique ou RT-PCR) au 7^{ème} jour d'isolement (et plus tôt en cas de survenue de symptômes).

→ Règles de retour en classe : il retourne en classe après l'isolement de 7 jours sous réserve que le test réalisé au 7^{ème} jour soit négatif. A défaut de présentation de la présente attestation le 7^{ème} jour, l'isolement sera prolongé jusqu'à la production de l'attestation et au maximum jusqu'à 14 jours.

Résultats du test réalisé (antigénique ou PCR) :

Résultat test antigénique ou PCR réalisé : NEGATIF

Date du test :

Je soussigné(e) :

[Prénom et Nom]

demeurant :

[Adresse]

représentant légal de :

[Prénom et Nom de l'élève]

atteste sur l'honneur que mon enfant respecte l'une des conditions mentionnée *supra* permettant de suivre les cours en présentiel.

Cette attestation sur l'honneur permet d'accéder aux activités scolaires et périscolaires.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [commune], le[date]

Signature

.....
[Prénom] [Nom]

COURRIER RESPONSABLES LEGAUX

COLLEGE/LYCEE - Parent d'enfant contact à risque

NOM DE L'ETABLISSEMENT ET COMMUNE :

NOM DE L'ENFANT / CLASSE :

DATE :

TAMPON ET SIGNATURE VIE SCOLAIRE :

Madame, Monsieur,

L'établissement fréquenté par votre enfant fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19. Votre enfant ayant été en contact rapproché avec un cas confirmé, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

- Si votre enfant a moins de 12 ans ou s'il présente un schéma vaccinal complet, il doit réaliser un dépistage immédiat par autotest ou à défaut, si vous le souhaitez, un test antigénique dans une pharmacie ou un test PCR dans un laboratoire de biologie. Quel que soit le type de test réalisé, ces tests sont gratuits pour les mineurs.

→ Ce courrier vaut justificatif pour la délivrance gratuite de trois autotests en pharmacie.

- Si cet autotest est négatif, il pourra tout de suite revenir en classe. Il devra toutefois réaliser un **nouvel autotest deux jours puis quatre jours après le premier autotest (J2 et J4)** permettant de vérifier qu'il n'a pas été contaminé. Les trois autotests seront délivrés gratuitement en pharmacie.
- Si l'autotest est positif, votre enfant devra respecter un isolement de 7 jours, pouvant être réduit à 5 jours en cas de résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé le 5^{ème} jour et en l'absence de symptôme depuis 48h.
- Si votre enfant a 12 ans ou plus et n'est pas vacciné ou présente un schéma de vaccination incomplet, il doit rester isolé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. Il devra réaliser un test de dépistage antigénique ou RT-PCR au 7^{ème} jour (et également plus tôt en cas de survenue de symptômes). Le retour au sein de l'établissement après l'isolement de 7 jours sera possible sous réserve d'un test au 7^{ème} jour négatif.

Si toutefois votre enfant a contracté la Covid-19 au cours des deux derniers mois, alors l'isolement et l'obligation de dépistage ne sont pas requis, indépendamment de son âge ou de son statut vaccinal.

Dans tous les cas de figure, votre enfant devra, lors de son retour dans l'établissement, être muni d'une attestation sur l'honneur signée par vos soins attestant du respect des conditions ainsi requises pour suivre les apprentissages en présence (disponible sur le site www.education.gouv.fr).

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement.

Cordialement,

Le Principal